



Association Départementale des Anciens  
Combattants, Prisonniers de Guerre et  
Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc TOE-VG-  
OPEX- Veuves et sympathisants de la Gironde

# LIVRET D'ACCUEIL

**FOYERS JEAN BERNARD**

*Foyer d'Hébergement- Foyer Occupationnel*



**12 Lotissement Porte des Fontaines 33580 MONSEGUR**

**☎ 05.56.71.62.86 ☒ 05.56.61.66.30**

## **Mademoiselle, Madame, Monsieur,**

Vous venez ou allez intégrer le Foyer du Centre Jean Bernard.

Nous avons rédigé ce livret d'accueil afin de faciliter votre arrivée.

Au travers de ce guide vous ferez connaissance de l'établissement et de ses pratiques. Vous y trouverez :

- Une présentation détaillée du Foyer non Médicalisé
- Les principales procédures
- Les prestations, et services offerts
- Les activités
- Les adresses utiles

Créé en 2016, le **Foyer Jean Bernard** est une structure médico-sociale gérée par Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE-Veuve de guerre-OPEX-veuves et sympathisants (ADCPG- CATM) dont le président est Monsieur Serge BLÜGE.

C'est une Association loi 1901.

L'établissement est situé 12 Lotissement Porte des Fontaines sur la commune de Monségur.

Il est dirigé par Madame Marie Noëlle CARPENTÉY, Directrice Générale.

## L'ASSOCIATION ET SA GOUVERNANCE

L'A.D.C.P.G & C.A.T.M - T.O.E – V.G.- OPEX – **Veuves et Sympathisants** est une Association Départementale loi 1901, déclarée en 1945, lors du retour de captivité des anciens combattants. Son siège social est implanté à Bordeaux, en Gironde 97 Rue Saint Genès

Cette association est sous couvert d'une Fédération Nationale.

En dehors de son action pour la défense des intérêts des anciens combattants, elle s'attache à défendre les intérêts des victimes de tous les conflits actuels, (OPEX<sup>1</sup>, Sahel, Syrie, Irak...), et également des victimes d'attentats terroristes au titre des orphelins pupilles de l'Etat (ex : victimes Bataclan, Nice etc.).

Elle exerce des actions humanitaires avec la participation au financement de 12 chambres à l'unité d'hospitalisation 0-12 ans de l'Institut Gustave Roussy, et son engagement auprès de l'Association France Alzheimer.

Cet engagement se décline également au travers d'Associations Départementales qui organisent et déploient des actions de solidarité (aide aux sinistrés, catastrophes naturelles...).

L'Association Départementale de la Gironde gouverne quant à elle des établissements dans le secteur du médico-social.

Cette dernière est forte de 1500 adhérents. C'est par le biais du Président de l'Association et d'un Comité d'Administration de 50 membres, constitué d'anciens combattants, de sympathisants, d'OPEX et aujourd'hui d'acteurs issus de la société civile, que les décisions importantes sont prises.

Elle œuvre également depuis plus de 40 ans en faveur de l'épanouissement personnel des personnes en situation de handicap, que le Centre Jean-Bernard accompagne dans tous les domaines de l'insertion : sociale, professionnelle, quotidienne et familiale.

Le Centre Jean Bernard est dirigé par une Directrice Générale, secondée par une Directrice Générale Adjointe. Elles sont soutenues par une équipe de responsables pour chaque établissement et service.

A ce jour, le Centre Jean Bernard représente un groupement d'établissements et services sur le Sud Gironde.

Il se compose d'un ESAT de 75 travailleurs, d'un EANM (Établissement d'Accueil Non Médicalisé) de 54 places (avec 3 unités évolutives), et d'un SAPPH (Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité pour les personnes en situation de Handicap) de 10 places soit 45 bénéficiaires accompagnés. Il accueille et accompagne donc 174 usagers et bénéficiaires.

---

<sup>1</sup>: TOE- OPEX : interventions des forces militaires françaises en dehors du territoire national ; VG : Veuves de Guerre

Afin de concrétiser ces actions sur le terrain, tous les établissements s'inscrivent pleinement dans le respect des valeurs associatives communes à chaque établissement : solidarité, humanisme et probité.

Ces valeurs tendent à faire des personnes accueillies des êtres égaux en droit, et acteurs de leur projet de vie.

## *Présentation de l'institution*

Implanté dans le secteur du Haut entre Deux Mers, sur la commune de Monségur, à 12 km de LA REOLE et 80 km de BORDEAUX, proche du centre bourg, une telle implantation permet à l'utilisateur d'assumer seul ses démarches personnelles en ville. En effet, à proximité du foyer, se trouvent tous commerces, services publics, services administratifs, services associatifs, infrastructures sportives.

Construit en 2016, l'établissement s'étend sur un terrain de 2 hectares arborés. Il est constitué de 6 bâtiments distincts représentant 2800 m<sup>2</sup> :

L'implantation des différents bâtiments sur le site a été conçue pour permettre des passerelles rendant visible votre évolution dans votre parcours d'autonomisation.

Avec cet objectif, nous vous proposons 4 unités de vie distinctes, le Foyer d'hébergement et le Foyer Occupationnel, le Pavillon de Préparation à l'autonomie, le Studio. Au sein d'un environnement sécurisant et contenant, nous vous proposons, au travers d'un accompagnement collectif ou individuel de vous placer dans une dynamique d'insertion sociale. Si vous envisagez une vie en appartement extérieur, un parcours d'autonomisation progressive sera possible par l'admission successive dans le PPA et le studio.

Nos objectifs sont de favoriser votre développement personnel, de vous faire accéder à une vie sociale et de vous maintenir dans ce processus d'acquisition au travers :

- Du développement et du maintien de vos compétences dans les domaines de la vie quotidienne, des déplacements...
- De votre insertion et/ou intégration sociale
- De votre épanouissement et votre bien-être
- De vous permettre d'accéder à d'autres modes de prise en charge ou d'hébergement adaptés à vos besoins.

Pour cela, vous bénéficiez d'un projet d'accompagnement personnalisé.

L'organisation générale de l'établissement, ainsi que l'ensemble des professionnels participant à votre accompagnement, vous seront présentés en annexe à l'aide de l'organigramme.

## **Votre accueil**

### **L'admission**

La MDPH oriente des hommes ou des femmes bénéficiant :

- d'une orientation en Établissement et Service d'Aide par le travail avec Hébergement. Votre entrée au Foyer d'hébergement est conditionnée à votre qualité de travailleur en ESAT.
- d'une orientation en Foyer occupationnel

Dépôt de votre candidature adressée par écrit à la Directrice avec photocopie de la décision CDAPH.

Convocation pour visite de l'établissement et rencontre avec la direction et le service thérapeutique pour étude de votre candidature.

Pour votre admission en Foyer d'hébergement vous pouvez bénéficier d'un stage de découverte à l'ESAT et une admission en chambre d'accueil Temporaire pour une durée limitée et, selon les possibilités d'accueil et le bilan de l'équipe. Cela va permettre, à chacun de nous, de mieux nous connaître et surtout, pour vous, de faire votre choix quant à votre avenir.

### **Les conditions de séjour**

Une équipe de professionnels (éducateurs spécialisés, monitrices éducatrices, Aides - Médicaux-psychologiques, surveillants de nuit, animateur, psychologue) animée par une chef de service assure votre accompagnement.

### **Le financement**

La participation financière de l'utilisateur est établie conformément au règlement départemental en vigueur ainsi qu'aux dispositions du CASF.

## Le dossier

Le terme dossier est un terme général qui couvre l'administratif, le médical et l'éducatif. Dès votre visite de l'établissement, nous vous demanderons divers documents administratifs. Toutes les informations qui vous concernent (administratives et médicales) sont centralisées dans un dossier unique informatisé. Vous avez accès, sur demande auprès de la directrice ou de son représentant, à toutes informations vous concernant. La consultation de votre dossier peut se faire accompagner par une personne de votre choix, pour en faciliter la compréhension. L'ensemble du personnel social, médical et administratif sont assujettis à l'obligation de secret professionnel prévue par l'article 226-13 du Code Pénal

## **Le fonctionnement général**

### **Le Foyer Occupationnel**

L'attribution par le Conseil Départemental de 21 places FO permet de répondre aux besoins d'accueil d'adultes handicapés vieillissants ne relevant plus d'ESAT. Il s'agit de proposer à l'usager une alternative à l'EHPAD en proposant une prise en charge spécifique adaptée à ses capacités.

Il s'ouvre également à l'accueil de jeunes adultes en provenance d'IME ou du domicile familial. Pour certains, un travail de préparation à une entrée en ESAT pourra être envisagée.

Nous pouvons accueillir des personnes en situation de handicap de sexe féminin ou masculin de plus de 20 ans. L'espace de vie est constitué de 21 chambres de 20 m<sup>2</sup> bénéficient de douches lavabo et WC privés. Les couples peuvent bénéficier de chambre individuelle et communicative, afin de leur permettre de vivre pleinement leur intimité. Chaque groupe de chambre est bâti autour d'un espace collectif composé d'un salon et d'un espace cuisine.





Notre objectif est de garantir une continuité de prise en charge dans un environnement rassurant.

L'accompagnement proposé s'articule autour de deux axes : le bien être de la personne et le maintien de ses capacités

Un accompagnement quotidien individualisé et des activités planifiées sont proposés pour :

- ↳ Aider à la réalisation des gestes du quotidien
- ↳ Prendre soin de leur santé physique et psychique
- ↳ Stimuler les facultés et entretenir les acquis (maintien d'un rythme horaire par un emploi du temps, entretenir la dextérité manuelle, la mémoire...)
- ↳ Favoriser l'épanouissement personnel au travers d'activités de bien être, de détente, d'accès à la culture et aux loisirs...

Le Foyer Occupationnel propose des activités destinées à mobiliser les acquis selon un rythme adapté aux besoins de la personne accompagnée.

### **Le Foyer d'hébergement**

Cet espace de vie est constitué de 2 unités pouvant accueillir 7 personnes de sexe féminin ou masculin âgées de 18 à 60 ans. Les 7 chambres de 20 m<sup>2</sup> bénéficient de douches lavabo et WC privés. Les couples peuvent bénéficier de chambre individuelle et communicative, afin de leur permettre de vivre pleinement leur intimité.

Cette unité de vie accueille des usagers dont l'autonomie nécessite, à l'admission, un accompagnement éducatif permanent pour tous les domaines de la vie quotidienne. Le but de notre action est de vous placer, dans une démarche d'autonomie individuelle, favorisant les apprentissages ou le maintien des notions suivantes :

- Prendre soin de soi (hygiène corporelle et vestimentaire)
- Prendre soin de son environnement (hygiène domestique)
- Savoir faire des démarches à l'extérieur (achats personnels, rendez-vous médicaux)
- Développer l'autonomie de déplacement (à pied, à vélo, utilisation de transport en commun)
  - Appréhender la gestion de l'argent de poche
  - Initiation à la préparation de repas.
  - Sensibilisation à la gestion du temps libre.
  - Savoir gérer ses relations affectives et sentimentales.

En dehors du temps de travail, vous avez la possibilité, au travers d'ateliers pédagogiques, cuisine, linge, vie sociale..., de vous préparer à une plus grande autonomie, afin d'accéder à la passerelle de notre foyer d'hébergement, si vous en avez les moyens et le désir.







### Pour les vacances :

Travaillant avec des organismes adaptés, vous choisissez votre destination en fonction de votre budget et de vos préférences. Des transferts peuvent être proposés par notre établissement.

## **Pavillon de Préparation à l'Autonomie**

Sur le plan de l'espace, ce pavillon est constitué de 6 petits « appartements » de 28 m<sup>2</sup> environ. Les deux cuisines communes sont extérieures à vos espaces privés.

Il s'adresse aux personnes ayant acquis une bonne autonomie dans la gestion des actes de la vie quotidienne (alimentation – hygiène - déplacement) mais restant fragiles sur le plan affectif et psychologique.

Au travers de notre accompagnement, nous vous donnerons les outils pour faire face aux difficultés que vous pouvez rencontrer, telles que la solitude, les relations humaines, savoir se protéger, savoir prendre soin de soi... Nous vous proposerons également un accompagnement axé sur la progression de l'autonomie, au travers de l'intégration dans la cité et la participation à la vie locale, en favorisant votre accès à la culture, à la vie associative et sportive et ce, par vos propres moyens.

L'action éducative tendra vers une prise en charge dégressive, vous conduisant vers une autonomie maximale. L'accueil éducatif est assuré du lundi au vendredi de 16h30 à 21h, par une éducatrice spécialisée et un C.E.S.F.

Pour les plus autonomes, il s'agira de pouvoir aller vivre en Studio de Mise en Situation.



### Le studio de mise en situation

Vous serez mis en situation sur une durée 1 an. Vous aurez la possibilité de vivre de la manière la plus autonome possible. Cette unité représente un lieu d'apprentissage dans la gestion du quotidien mais aussi de la solitude et du temps libre, que vous soyez seul ou en couple. Il représente un véritable sas entre l'institution, le domicile familial pour certains et l'appartement en totale autonomie. Il permet de s'assurer de la validité du projet, mais permet également un retour sur une unité plus sécurisante en cas de doute.

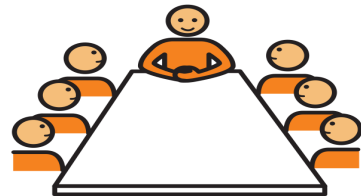
Ayant une surface de plus de 35 m<sup>2</sup>, vous êtes confrontés à l'entretien d'un véritable appartement, vous devez gérer votre consommation d'énergie, votre temps libre et tous les actes de la vie quotidienne.

Dans chacune des unités de vie, il existe des règles à respecter qui vous sont détaillées dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret.

A tour de rôle, le personnel de direction assure une permanence et est joignable 24h/24h.

## Participation à la vie de l'établissement

Vous serez invité tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement par :



- Une participation au Conseil de la Vie Sociale dont les membres sont élus pour 2 ans.
- Le biais de groupes d'expression
- Le biais d'enquêtes de satisfaction auxquelles vous serez associés ; en effet, vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.
- Le biais de commissions menus
- Le biais d'activités qui vous seront proposés, culturelles, sportives....
- Votre participation à notre comité des fêtes pour l'organisation de fêtes intra ou extra établissement

## Prévention et lutte contre la maltraitance

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance le Foyer Jean Bernard veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

- Le personnel se doit de respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie :
  - respect des habitudes de chacun
  - respect de l'intimité
  - respect des volontés de chacun dans la pratique des activités dans la mesure du possible
  - respect de la religion

- L'expression du résident est favorisée au maximum par le personnel et au travers de :
  - des réunions trimestrielles, des groupes de paroles, du CVS.
- L'avis du résident est systématiquement recherché pour l'élaboration de son projet d'accompagnement et lors de ses synthèses.
- Les réunions pluridisciplinaires hebdomadaires permettent de faire le point et d'exprimer satisfaction ou inquiétude sur le comportement, l'état de santé d'un résident.
- Le résident et sa famille peuvent bénéficier d'une plateforme d'écoute et de dénonciation des situations de maltraitance par l'intermédiaire d'un réseau national et de l'association **ALMA**

## Nos services



### Le service secrétariat

Situé sur le site il vous assiste pour toutes les démarches concernant vos relations avec votre représentant légal, vos correspondances, vos appels téléphoniques, la gestion des repas, des congés. Il vous aide à vous orienter vers les différents interlocuteurs que vous pouvez rencontrer.



### Le service comptabilité

Basé sur l'établissement de La Réole, il réalise le suivi comptable de votre dossier.



### Le service de restauration

Une cuisine centrale externe à l'établissement permet d'assurer la confection de l'ensemble des repas. Ils seront remis en température et servis pour les usagers

du Foyer d'hébergement et du Foyer Occupationnel uniquement dans la salle commune.

### L'accueil à temps partiel

Dans le cadre de votre projet, un accueil à mi-temps peut être envisagé de part, votre choix, pour raisons médicales (mi-temps thérapeutique), ou fin progressive de votre carrière.

### Votre santé



La santé fait partie de l'accompagnement global de la personne accueillie sous la responsabilité de tous les professionnels de l'institution.

Conformément à la loi, l'institution garantit à chaque résident, le libre choix de son médecin. La confidentialité des informations médicales vous est garantie.

### L'équipe thérapeutique



Une psychologue intervient deux jours par semaine.

La psychologue : Son travail consiste dans ce lieu d'écoute à évaluer les difficultés rencontrées afin de vous permettre d'accéder à une plus grande autonomie.

Ce lieu d'écoute et d'aide est à votre disposition sur simple demande et est confidentiel.

### Votre sécurité

Pour garantir votre sécurité, l'établissement a souscrit une assurance auprès du groupe GRAS-SAVOYE (n° Contrat : 104 314 389). L'assurance « responsabilité civile » de l'établissement couvre les usagers lorsqu'ils sont



présents dans la structure ou pris en charge, à l'extérieur par du personnel salarié ou bénévole de l'établissement et ce 24h/24h.

### Modalités de départ de l'établissement

Chaque usager est libre de quitter l'établissement pour raisons personnelles ou s'il est insatisfait des prestations qui lui sont proposées. Il doit en informer obligatoirement son représentant légal et la direction de l'établissement. La MDPH quel que soit le motif en sera informée.

D'une manière générale, les sorties de l'institution se font après évaluation de l'équipe pluridisciplinaire. Trois réponses peuvent être apportées :

- Une réorientation soumise à la M.D.P.H, soit pour des raisons de santé, mise à la retraite, soit pour une admission nouvelle en ESAT ou autre établissement (FO, FAM...),
- Une démission

### Recours à un médiateur :

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement ou le Président de l'association.

Par ailleurs vous ou votre représentant légal avez la possibilité gratuitement de faire appel à un médiateur. Ce médiateur est choisi sur la **Liste des Personnes Qualifiées** de votre département. L'information vous est donnée en annexe au présent document.

## LES ACTIVITES

### Les activités régulières

L'établissement propose de multiples ateliers :

- Atelier musique
- Atelier bricolage
- Atelier Jardin
- Atelier cuisine
- Atelier culturel
- Atelier couture et arts plastiques

- Atelier bien-être et esthétique
- Atelier contes - bibliothèque
- Ateliers activités physiques et sportives (piscine, football, basket, tir à l'arc). Participation à des championnats de France de sports adaptés ( judo- tir à l'arc- football)

Un animateur occupant un poste à 0.80 ETP assure la coordination et la supervision du planning d'activités.



### Les activités exceptionnelles

- Des fêtes sont organisées aux périodes importantes de l'année (été, Noël). Peuvent y être invités, les partenaires, les familles, des amis, des usagers des autres établissements.
- Des bals inter- établissements sont organisés.
- Des concerts, divers spectacles (cirque-magie...) vous sont proposés...





**ANNEXES**

***ORGANIGRAMME***

***PLAN DE MONSEGUR***

***CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA  
PERSONNE ACCUEILLIE***

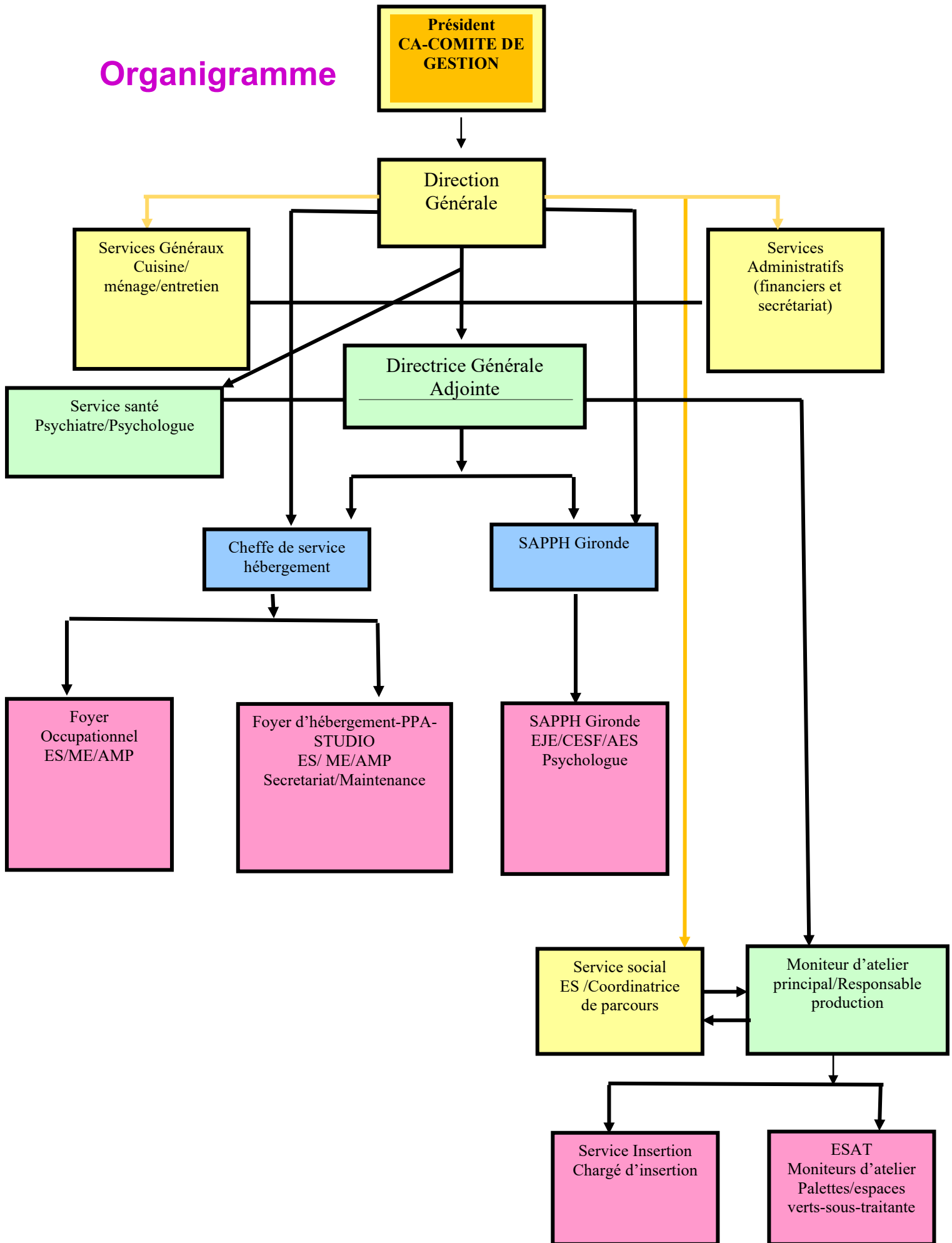
***FORMULAIRE DESIGNATION PERSONNE DE  
CONFIANCE***

***LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES***

***CONTACTS UTILES***

***PLAN DE LA STRUCTURE***

# Organigramme





# Situation géographique du Foyer Jean Bernard

COORDONNEES GPS : N44-64879°

E0-08293°



# Chartes des droits et libertés des personnes accueillies

## Article 1<sup>er</sup>

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5**

#### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6**

#### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7**

#### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8**

#### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A

cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9**

#### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10**

#### **Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11**

#### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12**

#### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Formulaire de désignation de la personne de confiance

## 1. Formulaire en cas de désignation d'une personne de confiance

<p><b>Témoïn 1 :</b></p> <p>Je soussigné(e) Nom et prénom :</p> <p>Qualité (lien avec la personne) : atteste que la désignation de : Nom et prénom : Comme personne de confiance en application de <a href="#">l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles</a> est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de : Nom et prénom : Fait à le Signature du témoïn :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance : Partie facultative Je soussigné(e) Nom et prénom : atteste également que : Nom et prénom :</p> <p><input type="checkbox"/> a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à <a href="#">l'article L. 1111-6 du code de la santé publique</a>, selon les modalités précisées par le même code : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Fait à le Signature du témoïn : Cosignature de la personne de confiance :</p>	<p><b>Témoïn 2 :</b></p> <p>Je soussigné(e) Nom et prénom :</p> <p>Qualité (lien avec la personne) : atteste que la désignation de : Nom et prénom : Comme personne de confiance en application de <a href="#">l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles</a> est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de : Nom et prénom : Fait à le Signature du témoïn :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance : Partie facultative Je soussigné(e) Nom et prénom : atteste également que : Nom et prénom :</p> <p><input type="checkbox"/> a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à <a href="#">l'article L. 1111-6 du code de la santé publique</a>, selon les modalités précisées par le même code : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Fait à le Signature du témoïn : Cosignature de la personne de confiance :</p>



2. Formulaire en cas de révocation de la personne de confiance

<p><b>Témoïn 1 :</b></p> <p><b>Je soussigné(e) Nom et prénom :</b></p> <p><b>Qualité (lien avec la personne) :</b></p> <p><b>atteste que :</b></p> <p><b>Nom et prénom :</b></p> <p><b>A mis fin à la désignation de</b></p> <p><b>Nom et prénom :</b> <b>Comme personne de confiance mentionnée à l'<a href="#">article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles</a> ;</b> <b>Que, par suite, dans le cas où elle lui avait confié ces missions, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'<a href="#">article L. 1111-6 du code de la santé publique</a>.</b></p> <p><b>Fait à le Signature du témoin :</b></p>	<p><b>Témoïn 2 :</b></p> <p><b>Je soussigné(e) Nom et prénom :</b></p> <p><b>Qualité (lien avec la personne) :</b></p> <p><b>atteste que :</b></p> <p><b>Nom et prénom :</b></p> <p><b>A mis fin à la désignation de</b></p> <p><b>Nom et prénom :</b> <b>Comme personne de confiance mentionnée à l'<a href="#">article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles</a> ;</b> <b>Que, par suite, dans le cas où elle lui avait confié ces missions, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'<a href="#">article L. 1111-6 du code de la santé publique</a>.</b></p> <p><b>Fait à le Signature du témoin :</b></p>
--	--

# Liste des personnes qualifiées



Le Préfet de la Gironde



Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine



Le Président du Conseil  
Général de la Gironde,

## Arrêté portant désignation des Personnes qualifiées pour le département de la Gironde

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-5, L312-1, R311-1 et R 311-2,

VU les candidatures reçues,

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général de la Gironde,

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste arrêtée à l'article 2

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le Département de la Gironde:

- Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées:

**Monsieur Michel BAENE**

**Monsieur Max DUBOIS**

- Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes adultes handicapées :

**Monsieur Marc LOSSON**

**Monsieur Michel BAENE**

- Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'enfance :

**Monsieur Marc LOSSON**

**Madame GOUTTENOIRE**

- Pour les services et établissements sociaux pour adultes en difficulté sociale :

**Monsieur Pascal LAFARGUE**

Article 3 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix, l'usager ou son représentant légal, fait suivre sa demande, selon le moyen de communication de son choix, aux coordonnées suivantes :

Par téléphone : **N°Vert 0800 00 33 33**

Par email : **personnesqualifiees@cg33.fr**

Par courrier : **Conseil Général  
DGAS-DAPAH-SDE  
Personnes Qualifiées  
1 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 71223  
33 074 BORDEAUX CEDEX**

Article 4 : Les personnes qualifiées doivent engager leur intervention dans les meilleurs délais après leur saisine, et rendre compte en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de leur intervention. Elles informent le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elles peuvent être amenées à suggérer, et des démarches qu'elles ont entreprises.

Le délai moyen d'intervention à compter de la réception de la saisine par la personne qualifiée est de 2 mois.

Les personnes qualifiées rendent compte de leurs interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 5 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient ou au sein desquels ils exercent une mission. De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les 5 dernières années.

Article 6 : Les frais de déplacement et les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Les recours dirigés contre la présente décision peuvent être portés devant le Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département et du Département de la Gironde.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département et du Département de la Gironde, et notifiée aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département.

Bordeaux, le **28 NOV. 2013**

Le Préfet de la Gironde  
Michel DELPUECH



Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Michel LAFORCADE



Le Président du Conseil Général  
de la Gironde  
Philippe MADRELLE



- 2 -

## Contacts utiles :

### **ASSOCIATION : ADCPG CATM -TOE et VG**

97 Rue Saint-Genès 33000 BORDEAUX

☐ : 05.56.92.85.88 – Président de l'Association : **Mr Serge BLUGE.**

### **Centre Jean-Bernard : 14, Peyrefitte 33190 La REOLE**

☐ : 05.56.61.12.42

### **Foyer Jean-Bernard : 12, Lotissement Porte des Fontaines 33580 MONSEGUR.**

☐ : 05.56.71.62.86

### **SAVS le Mérignac : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

545, rue Gaston Imbert 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

☐ : 05.53.64.61.73

### **SAVS Départemental Sud Gironde : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

21 Avenue Gabriel Chaigne Bureau 9-33190 LA REOLE

☐ : 05.54.05..01.20

### **SAPPH : Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité**

14, Peyrefitte 33190 LA REOLE

☐ : 005.56.61.24.02

### **CPEF: Centre de Plannification et d'éducation à la Famille**

Hôpital Général – Place Saint-Michel 33190 LA REOLE

☐ : 05.56.61.53.53 (standard) ☐ : 05.56.61.52.50 (secrétariat)

### **GEM La Réole : Groupe d'Entraide Mutuelle**

3, Les Terrasses, Porte de Monségur 33190 LA REOLE

☐ : 06.33.47.66.44

### **CMP La Réole : Centre Médico-Psychologique**

3, Place Saint-Michel 33190 LA REOLE

☐ : 05.56.71.20.02

### **CMP du TREC / Marmande : Centre Médico-Psychologique**

35, rue Charles de Gaulle 47200 Marmande

☐ : 05.53.77.85.10

### **MDPH GIRONDE : Maison Départementale des Personnes Handicapées**

45, Rue Corps Franc Pommies 33000 BORDEAUX

☐ : 05.56.99.66.99

### **MDPH LOT et GARONNE**

1633 Av. du Général Leclerc 47922 AGEN Cedex 9

☐ : 05.53.69.20.50

### **Lutte Maltraitance :**

☐ : 39 77 Plateforme nationale d'écoute gérée par AL

## **LES DIRIGEANTS du CENTRE JEAN-BERNARD**

**Mr Serge BLUGE – Président de L'Association - :**

☐ **05.56.92.85.88**

**Mme Marie-Noëlle CARPENTEY – Directrice Générale**

☐ **06 .82.96.04.09**

**Mme Isabelle LOSSE – Directrice Générale Adjointe**

☐ **06 .48.11.27.17**  
**05.57.28.29.39**

**Mme Charlène SAIGNE**

☐ **06.71.58.12.96**



## Plan de la structure



- |          |                             |          |                                    |
|----------|-----------------------------|----------|------------------------------------|
| <b>1</b> | Accueil                     | <b>2</b> | Salle d'activités                  |
| <b>3</b> | Réfectoire                  | <b>4</b> | Foyer d'hébergement                |
| <b>5</b> | Unité d'hébergement         | <b>6</b> | Pavillon préparation a l'autonomie |
| <b>7</b> | Studio de mise en situation |          |                                    |